



VOIRIE - Arrêté permanent N° AP2023/069

Occupation du domaine public sur l'ensemble des voies communales et réglementation de la circulation pour les Stés SETEC HYDRATECH et GEOPROCESS.

Le Maire de la Commune de CERVENS,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre Générale et l'Instruction routière, - 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/1992 et modifiée par les textes subséquents,
VU la requête en date du 23 octobre 2023 de la société SETEC HYDRATECH – 97/101 Boulevard Vivier Merle CS 53324- 69329 LYON CEDEX 03 représentée par M. Xavier NALTCHAYAN, ingénieur-responsable métrologue, sollicitant une autorisation permanente d'occupation du domaine public pour les sociétés SETEC HYDRATEC et GEOPROCESS, pour intervenir dans la commune de CERVENS, de jour comme de nuit, afin d'accéder à l'ensemble des ouvrage (regards de visite, bassins, exutoires, etc.) situés sur la chaussée pour la durée de l'étude relative à la réalisation du schéma directeur de gestion des eaux pluviales urbaines de THONON AGGLOMERATION et ce pour la durée de l'étude soit jusqu'en mai 2025,

Considérant que le caractère constant et répétitif de certains travaux ou intervention sur le domaine public communal dans le domaine des réseaux humides ainsi que les travaux d'URGENCE, nécessitent un arrêté de voirie permanent afin d'assurer le fonctionnement et la continuité de ces services publics,

Considérant, qu'il appartient au Maire de prendre les mesures propres à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques au sein de la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les sociétés SETEC HYDRATEC et GEOPROCESS sont autorisées à occuper temporairement le domaine public routier communal du 9 novembre 2023 au 31 mai 2025 aux fins de réaliser les interventions de relevés d'ouvrage, d'installation et de suivi de points de mesure sur le réseau d'eaux pluviales situé sur la commune de Cervens.

ARTICLE 2 :

Les **sociétés SETEC HYDRATEC et GEOPROCESS** prendront toutes les dispositions qui s'imposent concernant l'occupation de la voie publique lors de ses interventions, afin de ne pas causer de troubles ou de gênes à la circulation des autres véhicules, notamment ceux :

- de secours et de lutte contre l'incendie
- de transport scolaire

ARTICLE 3 :

Les **sociétés SETEC HYDRATEC et GEOPROCESS** seront chargées de la pré signalisation et de la signalisation réglementaire de leurs travaux de jour comme de nuit et seront responsables des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de celle-ci.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

Si pour les besoins du chantier, la circulation doit être déviée, Les **sociétés SETEC HYDRATEC et GEOPROCESS** devront en informer la mairie 7 jours au préalable, faute de quoi le chantier sera immédiatement interrompu.

ARTICLE 4 :

Les signaux en place seront déposés et les conditions normales de circulation rétablies dès lors que les motifs ayant conduits à leurs mises en place auront disparus.

ARTICLE 5 :

Les **sociétés SETEC HYDRATEC et GEOPROCESS** ou les entreprises missionnées par celles-ci sont tenues d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elles auront pu causer à la voie publique et à ses dépendances. A défaut tous dégâts occasionnés leur seront facturés.

ARTICLE 6 :

Pour les besoins des interventions visées à l'article 1 du présent arrêté, les véhicules seront autorisés à emprunter les voies communales et se conformer à la signalisation routière (tonnage, sens interdits, priorités etc.). Les conducteurs de ces véhicules devront respecter la signalisation routière mise en place dans l'agglomération de Cervens.

ARTICLE 7 :

Les **sociétés SETEC HYDRATEC et GEOPROCESS**,

- prennent l'engagement de décharger la commune de CERVENS et ses représentants de toutes les responsabilités civiles, en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens, par le fait d'un accident survenu au cours ou à l'occasion du passage de leurs véhicules,
- s'engagent à supporter ces mêmes risques,
- déclarent être assurées à cet effet auprès d'une compagnie d'assurance.

ARTICLE 8 :

L'autorisation accordée sera révoquée à tout moment si les **sociétés SETEC HYDRATEC et GEOPROCESS**, (ou les entreprises missionnées par celles-ci) ne se conforment pas aux dispositions du présent arrêté et toute infraction sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. *Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

ARTICLE 10 :

Madame la secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de la communauté de brigade de Douvaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- à M. Xavier NALTCHAYAN, responsable métrologie pour SETEC HYDRATEC
- M. Jean VERRIER, dirigeant de la société GEOPROCESS, 45 rue Val Vert, Seynod-Annecy
- Au responsable des services techniques de Thonon Agglomération,

Fait à Cervens 9 novembre 2023
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Gil THOMAS



Acte certifié exécutoire,
Publié le 09/11/2023
sur le site de la commune

Le Maire Gil THOMAS

